Paris, le 22 janvier 2018

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du
Comité Technique des DDI du 18 janvier 2018

En réponse à la déclaration préalable de FO (à retrouver à la fin de ce compte-rendu), et à nos différentes interventions en séance, le Secrétaire Général du Gouvernement :

- accepte la mise en place d'un dispositif de suivi des expérimentations lancées en matière de droit de dérogation des préfets à la réglementation
- reconnaît la nécessité de mettre en place un dialogue social préalable à la définition des conclusions du chantier « transformation numérique » d'Action Publique 2022
- demande à ses services la relance d'un processus de concertation dédié au suivi de la mise en place des SIDSIC (Services Interministériels Départementaux des Services d'Information et de Communication)
- relaie nos préoccupations auprès de la DINSIC (Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication) sur les moyens à déployer pour garantir les conditions de travail des agents dans le cadre de la numérisation des missions

Les points saillants issus de ce comité technique :

- **Point d'étape sur le programme « Action publique 2022 » Présentation du chantier transverse « transformation numérique »**

  A retenir : Vus les objectifs généraux d'Action Publique 2022, on aura du mal à nous convaincre que ce chantier est conçu pour renforcer le service public ou améliorer les conditions de travail des agents. FO porte son diagnostic !

- **Bilan de la gestion des SIDSIC et du transfert des SIC DRDJSCS**

  A retenir : un état des lieux obtenu par FO après une très longue période de silence...qui apporte certains éclairages tout en suscitant bien des questions !

- **Bilan des restructurations d'antennes dans les DDI**

  A retenir : il aura fallu batailler pour obtenir ce bilan, un bilan édifiant mais très partiel ! Un bilan qui interroge sur la survie d'un réseau infra-départemental face à la déferlante « AP 2022 ».

- **Élections professionnelles 2018**

A retenir : l'administration n'a même plus besoin de se fatiguer pour affaiblir les instances de dialogue social : **une alliance de circonstance CFDT/CGT/UNSA s'en charge en proposant et en votant une diminution du nombre de représentants du personnel dans les CT des DDI ! Le tout pour des motifs évidents mais inavoués...**

FO refuse d'être complice de l'appauvrissement des instances, et exige au contraire que le SGG rétablisse les conditions de l'exercice du droit syndical dans les DDI !

Pour en savoir plus sur les débats…

Point 1 Élections professionnelles 2018

1. <u>présentation du dispositif général</u> :
   - Date de référence pour la détermination des effectifs et de la répartition femmes/hommes : 1er janvier 2018
   - Fourniture de cette photographie par DDI aux organisations syndicales : fin janvier 2018
   - Date limite de publication des textes de définition des instances (nombre de sièges, répartition femmes/hommes) : 6 juin 2018 (6 août en cas de réorganisation impactant le service)
   - Date limite de dépôt des listes : 25 octobre 2018
   - Date du scrutin : 6 décembre 2018
2. <u>définition de seuils de tranches d'effectifs en DDI déterminant le nombre de représentants du personnel composant les CT locaux</u>

L'attente des agents vis à vis de leurs représentants est majeure tel que l'a démontré la première livrée du baromètre social en DDI. En conséquence, **FO refuse par avance toute suppression d'instance – menaces planant sur les CHSCT suite aux ordonnances « Travail » - ou toute tentative d'atrophie de leur dimensionnement tel que proposé à l'avis du présent comité par plusieurs autres organisations syndicales.**

FO appelle au contraire **au rétablissement des moyens nécessaires à l'exercice des mandats syndicaux et au bon fonctionnement des instances représentatives,** à tous les niveaux. Ces instances ne doivent pas être des chambres d'enregistrement. FO revendique en conséquence que des consignes soient données aux directeurs **pour prendre réellement en compte l'activité syndicale des représentants du personnel au travers du dialogue social dans la définition des objectifs leur étant fixé à titre professionnel, et leur rappeler l'importance du dialogue social local, et le respect des textes en matière de droits et moyens syndicaux.**

Aux antipodes de cette ambition pour la défense des agents, **une alliance de circonstance CFDT/CGT/UNSA s'est accordée pour proposer une évolution** des seuils utilisés en 2014, **dans le sens de l'amaigrissement notable du nombre de représentants du personnel** dans les comités techniques des DDI.

Après avoir demandé l'inscription de ce point en n°1 dans l'ordre du jour (prévu en point 3 initialement) – la crainte de ne plus avoir suffisamment de mains à lever en fin de réunion ? - **ces trois organisations syndicales se sont coordonnées pour faire une proposition conjointe à une administration qui n'en demandait pas tant pour affaiblir les instances !**

Seuils d'effectifs des DDI	Nb de sièges 2014	Nb de sièges proposés par CFDT/CGT/UNSA
De 0 à 100	4	4
De 101 à 150	5	5
De 151 à 200	6	5 (-1 titulaire et 1 suppléant)
De 201 à 250	7	6 (-1 titulaire et 1 suppléant)
De 251 à 300	8	6 (-2 titulaires et 2 suppléants)
De 301 à 400	9	7 (-2 titulaires et 2 suppléants)
Plus de 400	10	8 (-2 titulaires et 2 suppléants)

Les votes sur le projet de barême présenté par CFDT/CGT/UNSA (réduction du nombre de sièges dans les instances)

POUR : CFDT/CGT/UNSA

CONTRE : FO

FO refuse de cautionner ce type de tripatouillage pré-électoral, et se concentrera encore et toujours, avec ses militants, sur la défense des agents et des services, la défense des instances de dialogue social et des droits syndicaux !

Le barème applicable à l'occasion du renouvellement des CT des DDI fin 2018 sera donc le suivant :

Seuils d'effectifs des DDI	Nb de sièges au scrutin 2018
De 0 à 100	4
De 101 à 200	5
De 201 à 300	6
De 301 à 400	7
Plus de 400	8

Point 2: Point d'étape sur le programme « Action publique 2022 »Présentation du chantier transverse « transformation numérique »(Diaporama DINSIC consultable *ici*)

Avant toute chose, **FO tient ici à rappeler les objectifs explicites de la démarche « Action Publique 2022 »**, au travers de la circulaire du Premier ministre du 26 septembre 2017, à savoir :

- de répondre aux « objectifs ambitieux [] fixés en matière de réduction de la dépense publique » (60 Mds d'euros et 120 000 postes supprimés dont 50 à 70 000 côté État),
- dans ce cadre, de revoir « profondément et durablement » « les missions de l'ensemble des acteurs publics »,
- d'identifier des « réformes structurelles et des économies significatives et durables » sur l'ensemble du champ des administrations publiques,
- de proposer des « transferts au secteur privé, voire des abandons de missions »,
- de poursuivre et aggraver les orientations RH de la précédente mandature (déconcentration de la gestion des agents, ralentissement des carrières, individualisation des rémunérations, attaque des statuts particuliers et des CAP,…).

On aura donc du mal à nous convaincre que le chantier transverse « transformation numérique » dont le cadrage nous est ici présenté est conçu pour renforcer le service public ou améliorer les conditions de travail des agents. **D'autant que l'expérience récente a démontré que numérisation rimait avec suppression,** comme en matière d'Application du Droit des Sols par exemple.

Sans revenir sur l'ensemble des tiroirs de cette démarche, **on ressent bien la tentation d'adapter le service public, voire les politiques publiques, au prisme du numérique, et de construire la politique RH de la Fonction Publique en fonction des outils de gestion informatiques** qui seront imposés en interministériel. Faudra-t-il donc demain supprimer telle politique ou tel corps puisqu'ils ne sont pas compatibles avec des usines à gaz mutualisées, dont des exemples dramatiques y compris au niveau financier ont montré les limites ?

Usine à gaz permettant **d'occulter...ou justifier la diminution drastique des moyens humains** dédiés à la gestion RH en centrale et dans les services, et leur impact sur les agents du ministère et des services RH . Pour FO, la bascule vers des outils interministériels, couplé aux problèmes récurrents de recrutement dans les services supports, **prépare inéluctablement le terrain à une gestion interministérielle dans un premier temps puis une externalisation de tout ou partie de la gestion administrative des fonctionnaires.** Des fonctionnaires privés de tout conseil de son administration, qui lui renvoie la responsabilité de contrôler lui-même ses données en ligne (retraite, paie, formation,…).

Face au **développement exponentiel - et occulte! - des systèmes d'information RH**, FO demande une concertation en CHSCT ministériels et de services, celui-ci impactant l'organisation et les conditions de travail.

Plus globalement, la question devrait être posée à partir de la connaissance des missions à réaliser et de leur mode d'organisation en recherchant des solutions d'amélioration. Or, **la démarche présentée tend à éloigner encore les utilisateurs dans les ministères des développeurs à la DINSIC, à exfiltrer les experts des ministères ou à calquer des schémas appliqués au secteur privé.** Ce qui augure d'une détérioration des conditions d'exécution des missions et des conditions de travail au contraire des objectifs affichés.

Répondre aux enjeux du numérique, cela nécessite ensuite des moyens : dans le développement des outils et leur gestion bien entendu, dans le management de leur diffusion et la formation continue correspondante pour ne laisser personne sur le bord du chemin, dans l'évolution en profondeur du management de l'exécution des missions, dans le recrutement des générations de fonctionnaires à venir.

Par ailleurs, **FO milite pour un État que l'on peut encore toucher du doigt... et pas seulement de la souris.**

Si les démarches liées à l'Open Data peuvent apparaître comme séduisantes sur le papier, **il est très réducteur d'imaginer que ce chantier puisse constituer à lui seul une perspective d'avenir pour les services publics.** Il convient de plus de signaler que ce sujet est aux antipodes des préoccupations des agents qui essayent comme ils peuvent d'assurer leurs missions de base.

Le sujet de l'Open Data doit aussi faire l'objet d'une réflexion concernant l'expertise de l'État et les modalités de diffusion au public. En effet, une transparence totale de toutes les données publiques doit aller de pair avec un accroissement des capacités d'expertises et donc des moyens humains. En effet, l'open data peut être vu comme la dépossession de l'information par l'administration. Il est donc d'autant plus important que cette dernière dispose des capacités techniques face aux interlocuteurs professionnels qui pourraient utiliser ces données.

Enfin, **l'utilisation des données publiques ne sera pas évidente pour des particuliers.** Il est donc nécessaire que les administrations mettent à disposition de tous des outils pour exploiter ces données (sous forme libre) et d'éviter de tomber dans le piège commercial sur les informations traitées : par exemple à partir des données publiques sur les transports, il serait intéressant de proposer des dispositifs de calculs de temps de trajet porte à porte sur plusieurs autorités organisatrices de transports. Ce type de service doit être gratuit pour tous et ne doit pas faire l'objet d'une utilisation commerciale sur la base de l'open data.

Dernière question posée par FO sur le sujet : **Le numérique est une chose, mais l'Etat va-t-il se donner les moyens en termes de « tuyau » pour faire circuler toute cette information ? Et pour nos DDI, le RIE sera-t-il à la hauteur du tout numérique tant en termes de dimensionnement, que d'assistance pour les agents en DDI ?**

Le réseau actuel ne l'est certainement pas en terme de dimensionnement, la « ROLLS » promise n'est en fait toujours qu'une « 2CV » et nous avons eu l'occasion d'alerter l'administration à de nombreuses reprises.

En terme d'assistance, il faudra se donner les moyens de répondre rapidement aux sollicitations des agents et dans un deuxième temps des usagers ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. La problématique de délivrance des cartes grises dématérialisée en est la preuve pour les usagers (160 000 dossiers étaient en attente, il n'y a pas si longtemps). Le dysfonctionnement de l'application « S3IC » qui n'est qu'un exemple, utilisée au quotidien par les services d'installation

classée par les DDPP et hébergée en DREAL. Elle a subi une coupure totale en région Bretagne pendant une vingtaine de jours, ce qui montre les limites de l'interministérialité dans ce domaine, sans doute due à l'érosion des effectifs informatiques appliquée par les Ministères, la DINSIC et la DSAF ne permettant plus à nos collègues chargés de l'assistance de ces réseaux d'assurer leur travail correctement en période de vacances scolaires. **La réponse de la DINSIC sur le sujet mettant en cause la « privatisation » d'une partie de ce réseau vers des opérateurs externes montre également que la privatisation d'une partie ou de la totalité de nos systèmes informatiques n'est pas non plus la solution !**

Point 3 Bilan de la gestion des SIDSIC et du transfert des SIC DRDJSCS (Note DINSIC/DSAF consultable *ici*)

SIDSIC : l'interminsistérialité c'est tellement compliqué...qu'il va falloir simplifier la gestion RH !

FO avait demandé la communication d'un état des lieux de la mise en place des SIDSIC après une très longue période de silence de l'administration.

Nous prenons acte de la fourniture des éléments portés aujourd'hui à la connaissance du CT des DDI. Des éléments qui, s'ils apportent certains éclairages utiles, ne manquent pas de laisser subsister des zones d'ombre...ou susciter quelques questions fondamentales.

« harmoniser la gestion administrative, statutaire et indemnitaire des agents », un objectif en soi de la mise en place des SIDSIC ?

De ce point de vue, on est bien loin du compte. Et si FO reste attaché aux passerelles interministérielles pour entrer et sortir des SIDSIC, et en conséquence conserver la possibilité de rester géré sur des corps ministériels, force est de constater qu'à ce stade, les agents issus des DDI qui ont été les victimes de la mise en place des SIDSIC : oubliés de leurs ministères en déroulement de carrière et en indemnitaire, rétrogradés en positionnement hiérarchique.

Trouver des solutions, oui ! Partir du postulat qu'il faut casser la gestion ministérielle des agents issus des DDI, non !

« A titre transitoire, ce regroupement a été voulu comme sans incidence sur la situation individuelle des agents. »

Sans incidence pour qui ? Certainement pas pour les agents qui sont dans des situations difficiles en terme de gestion et par le manque de communication de l'administration qui est très compliquée pour les gestionnaires locaux. On l'a vu en cette fin d'année avec la gestion des primes. Les SG locaux des DDI ne sachant pas comment faire. Et les organisations syndicales qui auraient pu apporter les renseignements au niveau local...n'avaient quant à elles pas eu communication des conventions entre ministères !

« Un premier bilan positif pour les années 2016 et 2017 »

Une affirmation qui n'engage que l'administration ! Et reste à connaître les critères d'appréciation de ce « succès ». FO demande donc, pour objectiver ce constat non partagé, la mise en place d'une inspection.

« La gestion des SIDSIC sur un programme unique a permis de procéder à un rééquilibrage des moyens humains entre les SIDSIC [] dans le cadre d'une procédure originale, associant la DSAF, la DINSIC, les préfets de département et les SGAR. »

L'étau se ressert. Les ministères ne sont plus consultés. (A ce titre, nous aurions aimé avoir le sentiment des Ministères présents, ils n'ont hélas pas réagi !). Bientôt les CT des DDI ne le seront peut-être plus non plus ?

Le pouvoir est ainsi donné au Ministère de l'Intérieur, les autres ministères ne sont plus associés alors qu'on nous dit qu'il est important que dans les SIDSIC il y ait toujours des agents issus des ministères pour assurer le suivi des applications métier.

« Une circulaire du secrétariat général du Gouvernement du 11 décembre 2015 a permis de rénover le processus de gestion des remplacements de départs d'agents. »

Circulaire qui avait été demandée par FO rappelons le ! Sinon peut-être qu'il n'y en aurait jamais eue ?

Nous constatons que le dialogue social quant à lui n'existe plus à ce niveau. Les CAP des différents ministères sont écartées de ce nouveau dispositif et ne sont même plus en capacité de donner les résultats des arbitrages. Tout est décidé par le MI avec des fiches de postes souvent orientées MI.....même si le poste vacant est un poste qui était affiché au départ issu des DDI. Des départs dans les effectifs issus des DDI qui ouvrent la porte à la création de postes au MI. On diminue ainsi les ETP SIDSIC issus des DDI. Pour aboutir à une occupation exclusive des postes en SIDSIC ?

«… le regroupement des emplois sur un programme unique permet de plus grandes marges de manoeuvre, permettant ainsi de mieux soutenir les SIDSIC, par exemple avec un recrutement facilité de vacataires en cas de surcroît d'activité ou d'absences »

Combien de vacataires ont été recrutés ? Par exemple dans un département : nous avons eu des agents en longue maladie (2) il n'y a jamais eu personne pour les remplacer malgré un besoin avéré. Quelle est la procédure d'ouverture des crédits ?

FO refuse que par ce biais se développe l'emploi précaire…

« …tout en garantissant des modalités de gestion identiques à celles en vigueur au MAAF et au MTES,les propositions de modulation indemnitaire ont été centralisées par la DSAF, les primes étant ensuite mises en paiement par les ministères au mois de décembre »

Mauvaise communication sur le sujet : les agents n'étaient même pas au courant. Les chefs SIDSIC ont été informés par mail pour les primes sans historique de la situation des agents qu'ils avaient à gérer, d'où un travail bâclé ou pas du tout effectué dans des conditions sérieuses. En tant que représentants du personnel, nous avons été été amenés à transmettre le mail à des collègues dont le responsable n'avait pas eu l'information. Des responsables qui ne disposaient visiblement pas non-plus de l'historique de l'agent ni des modalités de gestion de leur régime indemnitaire.

« La DSAF et la DINSIC ont participé pour la première fois en 2017 à la CAP des ingénieurs SIC, organisée par le ministère de l'Intérieur. Lors des prochaines réunions, la DSAF et la DINSIC seront associées aux phases préparatoires de manière à pouvoir appuyer les dossiers des ingénieurs SIC affectés dans les SIDSIC. »

Et qu'en est-il de l'appui de la DSAF pour porter les dossiers des agents exerçant en SIDSIC sur d'autres corps ? Sauf à considérer qu'ils doivent quitter les SIDSIC pour faire carrière…

Le DASF ne semble pas avoir compris le sens de notre question qui est pourtant très claire. A aucun moment, nous demandons à ce que nos collègues SIDSIC intègrent (ou se fassent avaler par le Ministère de l'Intérieur). La gestion du statut, du corps et de la carrière doit rester dans le ministère d'origine. Nous demandons juste que la DSAF et la DINSIC arrêtent de ne s'occuper que des ingénieurs SIC. Il y a également au sein des SIDSIC des techniciens SIC ou pas, des secrétaires administratifs, des agents administratifs et techniques qui ont le droit au même traitement et qui doivent être écoutés et soutenus, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui !

« En 2018, 10 postes sont supprimés et un transfert de 47 postes renforce le programme 333 pour assurer le soutien informatique des DRDJSCS. »

A périmètre constant, ce sont donc 60 postes supprimés depuis le passage des SIDSIC sur le BOP 333 en terme de gestion de la paye et des primes, soient 5 % des effectifs en 2 ans ! Ils sont bien loin les engagements initiaux de préservation des effectifs... Les SIDSIC subiront deux fois l'effet « Kiss cool » CAP 2022.

« Garantir la vocation interministérielle des SIDSIC ainsi que la diversité d'origine ministérielle dans la constitution des équipes dans les SIDSIC. Il est en effet important pour le MEEM, le MAAF et le MASS de conserver au sein des SIDSIC des agents ayant des compétences « métiers » spécifiques aux outils ministériels de leurs services déconcentrés. »

On ne peut que souscrire à l'objectif ! On le voit au niveau des discussions sur le télétravail au niveau des départements : les réponses ne sont pas les mêmes lorsque dans un départements les équipes SIDSIC ne sont composées que d'agents issus du MI, il y a beaucoup plus de restrictions car ils appliquent les politiques du MI qui ne sont pas forcément les mêmes que celles des DDI pour l'accès à l'information en télétravail.

Pour autant nous restons mesurés quant aux solutions préconisées, orientées une nouvelle fois vers la coupure de gestion des autres ministères, l'alignement vers le bas de modalités RH.

Au même titre que nous restons vigilants à ce que la création l' OVNI DRDJSCS, ayant entraîné élargissement du périmètre des SIDSIC, ne soit utilisé pour généraliser une mutualisation à l'échelle de l'ensemble des directions régionales.

Pour complèter cette analyse : L'interministérialité (SIDSIC) fonctionne-t-elle en DDI ? **OUI**, là où les SIDSIC fonctionnent en mode « multi-sites », là où chacun ou chacune étant resté au sein de sa DDI ou de sa préfecture d'origine assure ainsi une continuité de service de proximité, **NON** là où les agents issus des DDI sont regroupés au sein des préfectures (souvent éloignées) et qui deviennent des services de préfecture du préfet au détriment des DDI auquelles, ils pourraient apporter une assistance immédiate. Il faut que notre administration en soit conciente et qu'elle arrête d'entendre les paroles des préfectures sur le sujet si l'on veut que les DDI continuent à bénéficier d'une assistance de proximité et surtout de qualité.

Et nous profitons enfin de l'occasion pour attirer votre attention sur deux sujets connexes :

- Nous vous rappelons que **seuls les représentants du personnel issus des syndicats sont habilités à discuter avec l'administration des sujets sociaux relatifs aux SIDSIC**. Or, nous serions tentés de faire un rapprochement entre la disparition des groupes de suivi et la création d'une association des chefs de SIDSIC !
- A l'ouverture d'une année électorale, **il serait fort utile de re-préciser/rappeler clairement pour quelles instances les agents des SIDSIC voteront** (CT de proximité, CT ministériel, CAP)

Pour terminer sur une note optimiste !

L'administration a pris conscience qu'il était urgent de remettre en route le groupe de travail « suivi des SIDSIC » au vue du nombre important de questions posées par les organisations syndicales présentes et notamment par FO qui attache une attention particulière au suivi de nos collègues. **FO s'en félicite.**

Nous ne ferons pas ici un bilan des réponses de l'administration...elle a argué ne pas en avoir le temps ! Après deux ans d'absence des radars de l'administration, il était normal que ce sujet soit traité avec sérieux pour répondre aux questions quotidiennes que nos collègues en SIDSIC nous posent, perdus dans cette interministérialité improvisée. **Le DSAF nous a assuré que le groupe de travail sera réactivé rapidement et que l'administration répondra à l'ensemble des questions et sujets exposés par les OS.**

FO attire l'attention de nos collègues informaticiens en SIDSIC issus des DDI qu'ils peuvent contacter les correspondants FO de leur DDI afin de nous faire remonter les questions qu'ils souhaiteraient voir aborder dans ce groupe de travail réactivé.

Point 3 Bilan des restructurations d'antennes dans les DDI (MTES/MAA)

Implantations territoriales: reliquat de l'histoire ou atout incontournable des DDI?

Les analyses de FO :
Dès 2011 et la publication de son « Manifeste pour la survie d'un niveau départemental indispensable à la mise en œuvre des politiques publiques au plus près des territoires et des citoyens » , **Force Ouvrière a pointé les dangers et effets du processus de suppression des implantations infra-départementales des DDI.**

Les DDI, et en particulier les DDT, **disposaient à leur création d'unités territoriales assurant la présence technique de l'État au plus près du territoire.** Malgré un constat positif sur le rôle des unités territoriales par les élus et la plupart des préfets, celles-ci ont progressivement été victimes d'une chasse entreprise avec les coups de boutoir de la RGPP (suppressions d'emplois et de missions) et de la MAP. **En effet, la baisse imposée des effectifs et des crédits de fonctionnement constituent un motif facile pour en justifier la disparition.**

Localement, ces réorganisations sont généralement soumises en Comité Technique Local par pure formalisme, parfois en concertation avec les représentants du personnel, souvent en passant en force pour essayer d'éviter que les agents et leurs représentants, ainsi que les élus locaux, ne puissent réagir. On apprend même parfois l'existence de projets de restructuration à l'occasion de refus opposés à des demandes de télétravail.

Concrètement, la disparition des implantations territoriales a pour conséquences :

• **un éloignement de l'État des territoires,** un affaiblissement de la connaissance des territoires et de leurs acteurs et une remise en cause de sa capacité à anticiper et gérer les crises,

• **un service public globalement moins efficace et plus coûteux,** les collectivités se voyant contraintes de structurer des services nouveaux pour pallier le retrait de l'État,

• **une désertification des territoires ruraux,** associée aux autres suppressions comme les centres des Finances, la poste, les écoles...

• **des conséquences dramatiques pour les agents** qui voient leurs temps de trajet quotidien sensiblement allongés avec, dans le meilleur des cas une obole correspondant à une prime de restructuration, ainsi que des repositionnements et changement de missions en cascade.

FORCE OUVRIÈRE défend au niveau local et national le maintien de ces implantations territoriales à la bonne échelle, et combat toutes les velléités de réorganisations menées à la hussarde sans tenir compte de l'accomplissement des missions de service public et des situations individuelles des agents. En lieu et place de la prime de restructuration de services (PRS), FORCE OUVRIÈRE revendiquait en 2011 la mise en place d'une prime de territorialité afin de renforcer l'attractivité des postes territoriaux plutôt que de les stigmatiser.

Le bilan présenté ici, demandé de longue date, **est édifiant mais partiel** puisque ne portant que sur la période 2013/2016, et ne recensant que les situations éligibles à la prime de restructuration de service :

- 160 fermetures de sites recensées (auxquelles il convient d'ajouter celles intervenues depuis 2010 – voire avant pour les « DDE pilotes » - et celles intervenues sans mise en place de la PRS), celles encore programmées dans les mois à venir ...
- 500 agents concernés par la mobilisation de la PRS (auxquels il faut ajouter ceux qui ne sont pas éligibles, qui sont partis par anticipation ou en retraite...soit un facteur 2 à 3 à l'aune de l'expérience des missions ADS/ATESAT)

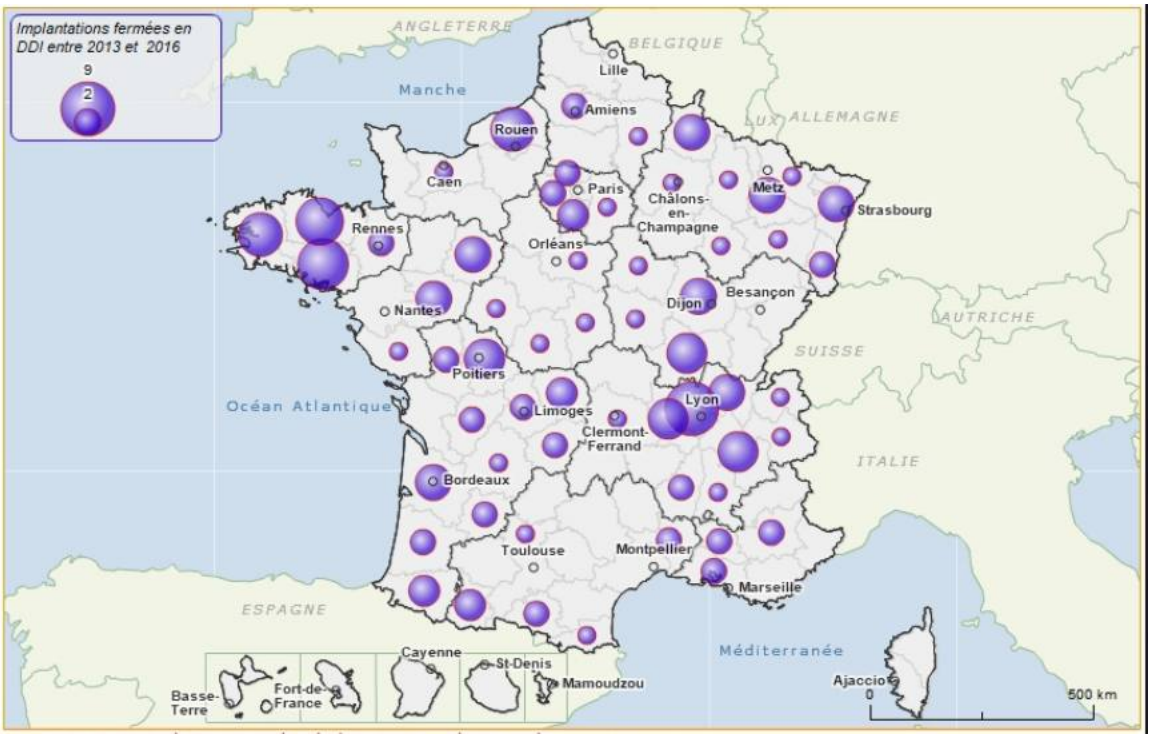

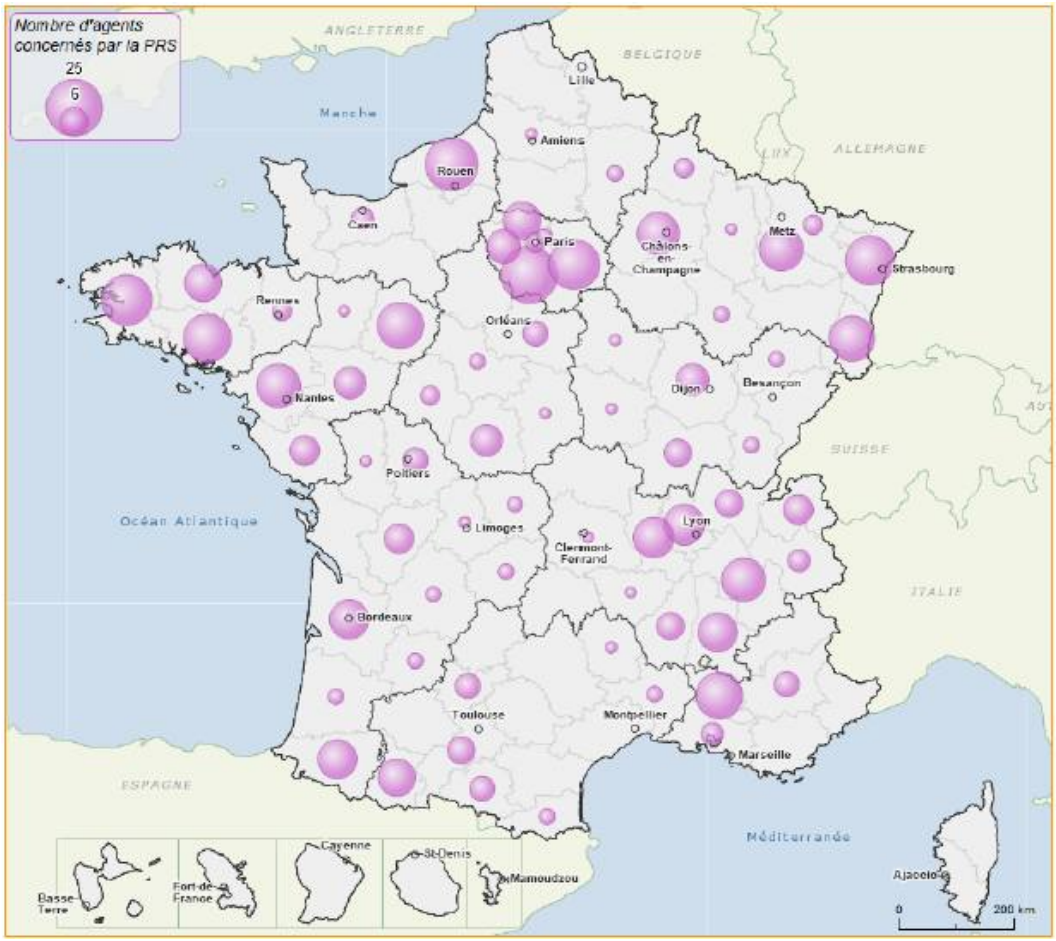

Exemple d'une DDT parmi d'autres :

- *1998 21 sites*
- *2006 14 sites*
- *2007 8 sites*
- *2010 3 sites*
- ***2018 1 site qui attend le départ en retraite de ses agents pour fermer***

Pour ce qui concerne les fermetures d'abattoirs, plus de 130 dossiers individuels ont été étudiés depuis 2013 au titre de la PRS (là aussi réduisant largement le nombre d'agents réellement touchés par les décisions de fermeture).

Au delà de la question de savoir ce qui a été supprimé, on est aussi en droit de demander ce qu'il subsiste encore en termes d'implantations territoriales des DDI, et du sort qui leur est réservé dans le cadre d'Action Publique 2022. **FO réitère sa demande de disposer d'une vision transparente et consolidée nationale à ce sujet, sur la base du recensement demandé aux Préfets des projets immobiliers de l'État.**

Les prochains épisodes… :

15 février 2018 : rencontre bilatérale FO avec le directeur des services administratifs et financiers de Matignon et le coordonnateur du volet territorial d'Action Publique 2022

15 mars 2018 : CT des DDI

29 mars 2018: CHSCT des DDI

Fédération de l'Administration Générale de l'État – contact@fagefo.fr

Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – fnecfp@fo-fnecfp.fr

Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@feets-fo.fr

Fédération des Finances – fo.finances@orange.fr

46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris

Déclaration liminaire au Comité technique des DDI du 18 janvier 2018

2018 : Réate + 8, Extinction -4 ?

Monsieur le Président,

Nous vous proposons de placer notre première déclaration préalable de l'année sous l'angle des vœux. Des vœux que nous formulons à destination des agents que nous sommes chargés de représenter et de défendre.

Que l'année 2018 qui s'ouvre devant eux, 8 ans après mise en œuvre de la Réate, leur permette de retrouver enfin :

- **le sens de la conduite de leurs missions de service public** précieuses pour la Nation,
- **la pérennité de ces mêmes missions, de leurs postes et de leurs services,**
- **la valorisation de leurs parcours professionnels, de leurs conditions de travail et de leurs rémunérations**

Le tout au final pour recouvrer **la sérénité indispensable à l'exercice de leurs missions et à la prévention des risques psychosociaux,** dimension aussi présente dans les discours que discrète dans les faits. Autant dire **aux antipodes des perspectives pour le moins menaçantes inhérentes au programme « démolition publique 2022 »**. Nous ne reviendrons pas à ce sujet sur l'ensemble des éléments portés par FO lors du dernier CT.

Parlons de faits justement, avec l'actualité de fin d'année marquée par **une succession de cadeaux empoisonnés placés au pied du sapin des fonctionnaires et du service public républicain :**

- **Le rétablissement du jour de carence** pour les fonctionnaires ;
- **Le report de l'application des quelques améliorations de grilles prévues dans le cadre de PPCR**, un pseudo accord conçu comme une potion immédiatement très amère avec la promesse d'une hypothétique pincée de sucré...hé bien pour la pincée de sucré, il faudra attendre !
- **L'instauration d'une indemnité – tout juste – compensatrice** (et pour combien de temps?) **tenant compte de la hausse du taux de la contribution de la contribution sociale généralisée** (CSG). Au mieux, les fonctionnaires ne perdent pas de revenu à l'instant t mais perdront en pouvoir d'achat puisque ce paravent ne manquera pas d'être utilisé pour justifier le blocage du point d'indice ;
- **La réaffirmation de la cure d'austérité appliquée par la Loi de Finance 2018 à l'ensemble des ministères intervenant en DDI,** en préparation des effets d'Action Publique 2022 qui prévoit a minima 50 000 suppressions de postes, **soit l'équivalent de 2 fois les effectifs des DDI.** De quoi préfigurer de nouveaux reculs ou abandons de compétences techniques, de moyens d'intervention et de contrôle au plus près du terrain, d'affaiblissement de la chaîne ministérielle. Après celle intervenue très récemment en matière d'alimentation, **les décideurs d'aujourd'hui devront assumer leurs**

responsabilité à l'occasion des crises qui ne manqueront pas de survenir en matière de risques sanitaires, de risques industriels et naturels, en matière d'infrastructures, de construction, de sécurité des transports, etc…;

- **Le lancement de l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet,** ou comment donner la possibilité aux préfets des régions et des départements de Pays de la Loire, de Bourgogne-Franche-Comté et de Mayotte, les préfets de département du Lot, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Creuse ainsi que le représentant de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin d'expérimenter le droit d'appliquer la réglementation « à la tête du territoire »…et « à la tête du client » . **Le droit n'est donc même plus souple, il est devenu très élastique, et la rime est bien pauvre avec République !** Les agents des DDI seront une nouvelle fois en première ligne, puisque nombre de leurs périmètres d'action sont inclus dans cette "expérimentation". **Après avoir été classées depuis de nombreuses années « non prioritaires », les politiques des ministères présents en DDI sont donc maintenant reconnues comme optionnelles !**

Sur ce dernier point, **FORCE OUVRIERE réaffirme tout d'abord son opposition à toute remise en cause de l'indivisibilité, de la cohérence, de l'unicité et, du coup, de l'égalité républicaine.** FORCE OUVRIERE vous place ensuite face à vos responsabilités **vis à vis de la sécurité juridique des agents que nous représentons :** dès lors qu'un Préfet usant de son nouveau droit de dérogation à la réglementation "à la tête du territoire et du client" demandera directement à un agent de rédiger ou signer un acte administratif dont l'orientation est contraire au droit et aux valeurs qu'un fonctionnaire est censé porter, **celui-ci devra-t-il saisir le référent déontologue de son ministère ou du SGG, et exercer un droit de retrait ?**

Dans ce contexte bien lourd entretenu pour le service public républicain et les fonctionnaires, **les agents sont par ailleurs appelés à renouveler les instances représentatives le 6 décembre 2018.** Et le qualificatif « représentatif » est bien adapté pour ce qui concerne les DDI, le taux de participation de 2014 ayant dépassé les 80 %. Ce qui pourrait inviter d'aucuns à une certaine modestie et à une écoute plus attentive des représentants du personnel.

A l'aube de cette année électorale, **nous tenons à remercier l'ensemble de nos représentants dans les CT et CHSCT des DDI, devant lutter quotidiennement contre les entraves implicites ou explicites mises en œuvre par l'administration à l'exercice du droit syndical,** comme l'a illustré le rapport sur la « qualité du dialogue social en DDI ». Pour autant, l'attente des agents vis à vis de leurs représentants est majeure tel que l'a démontré la première livrée du baromètre social en DDI. En conséquence, **FO refuse par avance toute suppression d'instance – menaces planant sur les CHSCT suite aux ordonnances « Travail » - ou toute tentative d'atrophie de leur dimensionnement tel que proposé à l'avis du présent comité par plusieurs autres organisations syndicales.**

FO appelle au contraire **au rétablissement des moyens nécessaires à l'exercice des mandats syndicaux et au bon fonctionnement des instances représentatives,** à tous les niveaux. Ces instances ne doivent pas être des chambres d'enregistrement. FO revendique en conséquence que des consignes soient données aux directeurs **pour prendre réellement en compte l'activité syndicale des représentants du personnel au travers du dialogue social dans la définition des objectifs leur étant fixé à titre professionnel, et leur rappeler l'importance du dialogue social local, et le respect des textes en matière de droits et moyens syndicaux.** Et il y a fort à faire comme le démontre par exemple la situation de la DDCSPP 52 !

Je vous remercie.

Fédération de l'Administration Générale de l'État – contact@fagefo.fr
Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – fnecfp@fo-fnecfp.fr
Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@feets-fo.fr
Fédération des Finances – fo.finances@wanadoo.fr
46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris